



DIVISION PROVINCIALE DU
GENRE, FAMILLE ET ENFANT

SECRETARIAT PROVINCIAL
PERMANENT 1325



1

RAPPORT TECHNIQUE DE L'ATELIER DE FORMATION DES AGENTS DES SERVICES DE SECURITE DE LA CHEFFERIE DE BASHALI, SUR L'AGENDA FEMMES, PAIX ET SECURITE.



Nom Partenaire : Actions des Communautés Unies pour le Développement Intégral,
« A.C.U.D.I. » en sigle

Titre du projet : Promotion du leadership féminin dans la gouvernance locale et sécuritaire dans la
chefferie de Bashali, Province du Nord-Kivu

Zone couverte par le projet : Chefferie de BASHALI

I. INTRODUCTION

Analyse du contexte

CFR PROJET

C'est ainsi que dans le cadre du projet : « **Promotion du leadership féminin dans la gouvernance locale et sécuritaire dans la chefferie de Bashali, Province du Nord-Kivu** » et ACUDI travaillent d'une manière particulière dans la mobilisation des responsables des services de l'ordre et de sécurité à l'implication des femmes dans la gouvernance locale et sécuritaire en chefferie de BASHALI.

Pour y arriver, cinquante acteurs clés de la gouvernance locale et sécuritaire de la Chefferie de BASHALI ont été formés pendant quatre jours sur l'AGENDA FEMMES, PAIX ET SECURITE. Cent septante quatre (174) tuteurs ont été formés au mois de mai 2023 pour encadrer deux mille six cent et dix (2610) enfants et jeunes victimes des conflits à travers 87 groupes de tutorat dans le Camp de Bulengo en ville de Goma.

Cette formation vise à soutenir une meilleure prestation des services en matière de défense et sécurité pour les filles et les femmes.

Cette formation facilitée par le Secrétariat technique provincial de la mise en oeuvre de la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies a été accomplie avec satisfaction.

Notons que ce projet est exécuté par l'organisation : "Actions des Communautés Unies pour le Développement Intégral, ACUDI" dans la Chefferie de BASHALI en territoire de MASISI, grâce aux financements de l'Ambassade de la Norvège à travers ONUFEMMES.

Objectif de l'activité :

Résultats obtenu :

Nombre des participant-e-s désagrégé-e-s par âge et par sexe :

Personnes vivants avec handicap :

Femmes enceintes et allaitantes :

Autorités présentes :

CFR La liste de présence

II. ETAPE DE REALISATION DE L'ACTIVITE

Date	Activités	Participant	Responsable
1/07/2023	Réunion préparatoire	Animateurs terrain et Comptable	AMANI MERVEILLE, Cheffe de projet
1/07/2023	Soumission et approbation par Théodore/ONU FEMMES	AMANI MERVEILLE, Cheffe de projet	Jacques Muhindo, Coordinateur National
3 au 5/07/2023	Contacts et explication de l'activité aux autorités locales	Animateurs terrain, Cheffe de projet, Comptable	Jacques Muhindo, Coordinateur National
18 Juillet 2023	Réunion pédagogique avec le Secrétariat Provincial de la	Coordonnateur du Secrétariat Provincial et la Chargée de suivi	Jacques MUHINDO, Coordinateur National

	Résolution 1325 du CSNU sur la facilitation de l'atelier	et evaluation	
20 au 24 juillet 2023	Tenu proprement de l'atelier	Agents de services de l'ordre et de sécurité	AMANI MERVEILLE, Cheffe de projet

III. DEROULEMENT DES ACTIVITES

Cette formation a connue deux moments majeurs, à savoir:

III.1. NOTIONS SUR LES DROITS HUMAINS

Pour mieux comprendre les droits des femmes, il a été jugé nécessaire de commencer par comprendre les droits humains

A l'issue de cette formation, les participants retenus que les droits de l'homme sont des garanties juridiques universelles qui protègent les personnes et les groupes contre les actions et les omissions contraires aux libertés fondamentales, aux droits et à la dignité humaine. Les droits de l'homme sont l'ensemble des prérogatives reconnues à l'homme du seul fait de sa qualité d'être humain. Ensembles des prérogatives, ou droits inhérents à la nature humaine, qui sont garantis à chaque individu en raison de sa qualité d'être humain par le droit positif ainsi que les autres instruments juridiques internationaux, régionaux en vue de permettre à tout individu de réaliser ou d'atteindre son épanouissement intégral (HCDH). Ils sont reconnus et garantis sur le plan juridique par le droit international et national

Bref, les participant-e-s ont retenus que *les droits de l'homme ne sont pas de simples idées lancées, des simples déclarations d'intention ou des principes, ou de simples vœux pieux. Ce sont des règles de droit qui engagent et obligent les États qui les ont acceptées et adoptées.*

Trois catégories des droits humains, ont été retenues par les participants au cours de cette session de formation, à savoir :

1. Les droits civils et politiques (Droits de la première génération)

- Droit à la vie
- Droit à l'intégrité physique
- Droit à la liberté et à la sécurité de la personne
- Droit à la liberté de mouvement et de résidence
- Liberté d'opinion et d'expression
- Liberté d'association
- Droit de ne pas être tenu en esclavage ou en servitude
- Droit de ne pas être soumis à la torture, ou à des traitements cruels, inhumains ou dégradants
- Prohibition de la privation arbitraire de la liberté
- Droit de propriété, etc.

2. Les droits économiques, sociaux et culturels (Droits de la deuxième génération)

- Le droit au travail, au libre choix du travail, à la protection contre le chômage, etc
- Le droit de fonder des syndicats et de s'affilier au syndicat de son choix
- Le droit à un logement décent et convenable
- Le droit à la santé, aux soins médicaux, à la sécurité sociale et aux services sociaux
- Le droit à l'éducation et à la formation professionnelle

3. Les droits collectifs (Droits de la troisième génération)

Après l'exposé sur les droits humains entre coupé par des travaux en carrefours, les participants ont été outillés sur les sources des droits de l'homme. Il a été noté ce qui suit :

- **Sur le plan international :** La Déclaration universelle des droits de l'homme. Traités/Conventions. Ils sont Juridiquement contraignants. Pacte international relatif aux droits civils et politiques, Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, Conventions spéciales;
- **Sur le plan Régionales :** La Charte Africaine des droits de l'homme et des peuples de 1981, Cour africaine des droits de l'homme pour la mise en œuvre régionale des droits, La Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant
- **Sur le plan national :** Constitution, Les lois nationales, Constitution nationale congolaise, Loi portant protection de l'enfant, Loi portant criminalisation de la torture, Loi sur les violences sexuelles, Code de la famille.

Notons qu'en premier lieu : les États ont la responsabilité de prendre les mesures nécessaires pour la mise en œuvre des droits de l'homme ; ils doivent veiller à ce que les victimes obtiennent réparation, poursuivre les coupables, prévenir les excès et combattre l'impunité.

Les participants ont compris que ceux qui ont la responsabilité de veiller au respect des droits de l'homme sont entre autre les organismes et services gouvernementaux, Instituts créés en vertu des principes de Paris (ex. Commission nationale des droits de l'homme), Groupes de défense des droits de l'homme et autres ONG, Organisations communautaires, Tribunaux, Parlement, Médias, Associations professionnels (barreau, corps des médecins), Syndicats, Associations religieuses, Etablissements universitaires. Au niveau régional : ex. La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et au niveau international : Comité des droits de l'homme, Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, ...

En tant que des acteurs clés de promotion des droits de l'homme ; les participants se sont engagés à :

- Promouvoir et assurer la protection des droits humains en vulgarisant les droits de l'homme sans distinction à la communauté, documentant les cas des violations des droits de l'homme, mobilisant les autorités, les mécanismes des droits de l'homme, la population, ... autour des VDH à travers le plaidoyer et d'autres activités.

III.2. NOTONS SUR LES DROITS DE LA FEMME

Grâce à cette session de formation, les participants ont compris que les femmes comme les hommes ont les mêmes droits sur tous les plans, néanmoins les femmes continuent à subir beaucoup des violations de leurs droits vu leur statut. Certaines pratiques sociales et culturelles négatives font que les femmes dans certaines sociétés n'aient pas droits à la parole, de participer aux assises de prise des décisions, droits à l'héritage, droit à la terre, droit à l'éducation, etc. Conscient du rôle et responsabilité de la femme dans la promotion de la paix et le déclenchement du développement inclusif et durable de la société ; il a été jugé important l'implication de la femme dans toutes les initiatives de paix et de développement. C'est la raison de la mise en place d'instruments juridiques nationaux et internationaux de promotion et protection des droits des femmes.

Les sources juridiques de promotion sont entre autre :

- **Au niveau international :** la DUDH, la R1325 du CSNU et ses résolution connexes, les recommandations de Beijing +25, les ODD...
- **Au niveau régional :** La CEDEF, le protocole de MAPUTO, le cadre de reporting, le cadre régional sur la FPS, UE, OTAN, des chartes et UA, ,

- **Au niveau national** : la constitution de la RD Congo, la loi sur la parité, sur les violences sexuelles, le code de la famille révisée, le code du travail, loi électorale...

III.3. FORMATION SUR LA RESOLUTION 1325 DU CONSEIL DE SECURITE DES NATIONS UNIES

A l'issue de l'exposé du facilitateur, les participant-e-s ont compris le contexte et l'historique de la résolution 1325 du conseil de sécurité des Nations Unies. Les participants ont compris que cette résolution tire sa motivation de la flambée de violences dans les pays en développement (subsaharienne, asiatique et latino-américains), les exactions accrues de violences qui affectent différemment les femmes, jeunes filles, les garçons, les hommes et enfants dans les zones en conflits, mais dans la recherche des solutions, la quasi exclusion des femmes généralement victimes et actrices des conflits aux mécanismes de négociation, construction de la paix ainsi que de gouvernance. **La Rés.1325 ne vient pas du néant. Elle a été précédée d'un arsenal juridique, notamment de déclarations, de Conventions internationales (CEDEF, etc.) et régionales ; des actions de plaidoyer et de lobbyings des organisations féministes.**

Cette session de formation, a été pour les participant-e-s une opportunité de :

- Réfléchir sur l'impact du conflit sur les rapports du genre;
- Comprendre la manière dont les rapports sociaux hommes-femmes influent sur les processus de reconstruction sociale post conflit;
- Prendre conscience de l'engagement des femmes dans la résolution des conflits
- Comprendre l'importance de la Résolution 1325, de son lien avec les ODD 5 et 16, ses mécanismes de mise en œuvre et inciter les parties prenantes à intégrer l'Agenda Femmes, Paix et Sécurité dans l'analyse des besoins pratiques et intérêts stratégiques, conception, la mise en œuvre et le suivi-évaluation des programmes, projets et actions dans la Province du Nord-Kivu, plus précisément dans les mécanismes institutionnels et communautaires de gestion des conflits pour la consolidation d'une paix inclusive.

Les participant-e-s ont compris que la Résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies, c'est un cadre politique et juridique déterminant, obligeant à tenir compte des besoins sexospécifiques des femmes et de la dimension genre dans toutes les phases du processus de paix: depuis les accords de paix - au travers des opérations de maintien de la paix, et la planification pour les réfugiés, les déplacés de guerre et personnes affectées par le conflit – jusqu'à la phase de reconstruction post-conflit et de restauration des structures socioéconomiques détruites par la guerre.

1. Piliers de la resolution 1325

La Résolution 1325 renferme 4 Piliers qui constituent les axes stratégiques du PAN/PAP1325 ci-après:

a) La Participation:

Par ce pilier les participant-e-s ont retenus que la résolution 1325 du conseil de sécurité des Nations Unies vise à assurer une participation égale des femmes avec les hommes et à promouvoir l'égalité des sexes et la représentation des femmes dans les processus de prise de décisions en matière de paix et de sécurité aux niveaux local, national, régional et international. Elle affirme l'importance de la participation des femmes et de la prise en compte de la parité hommes-femmes dans les toutes étapes de recherche de la paix et dans la Gouvernance. D'où accroître le nombre des femmes et les Jeunes Filles, dans les instances de prise des décisions, des négociations et les missions de maintien de paix, ainsi que dans tout autre mécanisme ayant une incidence sur la paix et la sécurité

b) La Prévention :

Par ce pilier, les participant-e-s ont compris que la R1325 est centrée sur les mesures de prévention des conflits, en mettant l'accent sur la prévention de toutes les formes de violations des droits des femmes et des filles en temps de paix, de conflit et après les conflits armés. Ces actions passent par la conscientisation des communautés sur le vivre ensemble, la vulgarisation des droits humains et des droits spécifiques des femmes, la mise en place des mécanismes d'alerte rapide inclusifs...

c) La Protection :

Les participant-e-s ont été satisfait de savoir que la R1325 se veut assurer/garantir le respect des droits des femmes, des filles et d'autres personnes vulnérables et marginalisées (personnes vivant avec handicap, peuples autochtones, déplacées, réfugié-e-s, etc.) pendant et après les conflits pour mettre fin aux violences sexuelles et basées sur les genre. Impliquer les femmes et jeunes filles dans les forces de sécurité, défense et de maintien de la paix. Ce pilier sous-entend aussi le recours au leadership et à la coordination dans la réponse holistique aux violences sexuelles et sexistes.

d) Le Relèvement :

A ce sujet, les participant-e-s ont été amené s'engager dans la promotion de l'autonomisation des femmes de manière à accéder, contrôler et jouir pleinement des différentes ressources existantes dans leurs communautés (éducation, travail, santé, terre, commerce, extraction minière, participation politique...), comme facteurs déterminants contribuant à court et à long terme à l'égalité entre les sexes, au rétablissement de la stabilité, à la résilience communautaire, à la réinsertion, aux progrès socioéconomiques et au processus d'une paix durable et inclusive. C'est dans ce pilier qu'intervient la notion du triple Nexus (Actions Humanitaires - de Paix et Stabilisation – Actions de Développement).

III.4. LA BONNE GOUVERNANCE

A l'issue de cette formation, les participants ont été outillés sur la bonne gouvernance afin d'une gouvernance qui favorise la paix, la cohésion sociale, la participation des femmes. Au cours de cette formation, les participants ont compris ce qui suit :

a) **La gouvernance** : c'est le fait de gouverner

La bonne gouvernance consiste à garantir la capacité, la fiabilité et l'intégrité des institutions essentielles de l'Etat, ainsi qu'à améliorer l'aptitude du gouvernement à mettre en œuvre les politiques nationales et exercer les fonctions gouvernementales. C'est la transformation des ressources au profit de la population pour que la vie s'améliore. En bref c'est faire participer la population à ses décisions d'un commun accord en vue d'identifier les problèmes, proposer des pistes de solution à ces problèmes et faire la priorisation lors de la mise en œuvre des solutions proposées.

Les participant-e-s ont été outillé sur les piliers/valeurs dans la bonne gouvernance

- **La transparence** : c'est un mécanisme de lutte contre les suspensions. Pour assurer la transparence nous devons faire la décentralisation de notre pouvoir
- **La responsabilité** : c'est le fait d'assumer ses devoirs vis en vie des tiers
- **La redevabilité/obligation de rendre compte**: quoi faire, qui fait quoi, en faveur de qui, où le faire, comment le faire, quand le faire et à quel coût. Il faut bien expliquer en fin de stimuler leur participation.
- **La participation** : faire participer la population au développement local des entités en tenant compte de l'inclusion des différentes catégories de communauté pour éviter les conflits « Ne pas nuire », d'où la sensibilité au genre (intersectionnalité)et au conflit.

b) **La gouvernance participative** : c'est une gouvernance inclusive avec les idées de différentes couches de la population. Nous sommes appelés à une participation accrue. Conformément à la

R1325 du CSNU dans son pilier participation les femmes dans leurs différences doivent être présentées dans des réunions de prise des décisions.



Une bonne gouvernance exige l'implication et la participation de toutes les couches de la population pour avoir une paix durable et un développement rapide de nos entités et l

III.5. AGENDA JEUNESSE, PAIX ET SECURITE

A l'issue de la formation, les participant-e-s ont compris que la résolution 2250 du Conseil de sécurité des Nations Unies, a été adoptée le 9 décembre 2015 et qu'elle porte sur 5 grandes actions :

- 1. La Participation** (des jeunes aux efforts de la consolidation de la paix. Ce processus doit être inclusif et sensible au genre (égale et équitable) ;
- 2. Protection** (des jeunes pendant et après les conflits) par le Gouvernement. Cette démarche doit impliquer également les jeunes à travers leur participation aux différentes structures gouvernementales chargées de la question ;
- 3. Prévention :** (La résolution 2250 appelle les gouvernements à soutenir l'engagement des jeunes en créant des espaces dans lesquels ils sont reconnus et où ils bénéficient d'un accompagnement adéquat pour mettre en œuvre des activités de prévention de la violence/conflit;
- 4. Partnership :** La résolution 2250 exhorte les gouvernements à établir et à renforcer des partenariats avec les acteurs concernés pour:
 - accroître le soutien politique, financier, technique et logistique aux organes des Nations Unies engagés dans la promotion de la paix, du développement et de l'égalité ;
 - Impliquer les acteurs communautaires et autonomiser les populations locales - y compris les jeunes, les familles, les femmes, les chefs religieux, culturels et éducatifs - dans la lutte contre la violence l'extrémisme et la promotion de la cohésion sociale et de l'inclusion
- 5. Le désarmement, la démobilisation et la réinsertion** (DDR) sont des stratégies utilisées après un conflit armé comme pour parvenir à une paix durable. Il consiste à retirer l'armement de la possession de groupes paramilitaires (désarmement) ainsi que de désengager leurs participants (démobilisation) et de les réintégrer dans société (réinsertion). La résolution 2250 encourage tous les acteurs engagés dans le DDR à considérer l'impact de ces processus sur les jeunes ainsi que les besoins spécifiques des jeunes filles et agrçons touché-e-s par les conflits.

Le Conseil de sécurité de l'ONU est l'un des cinq principaux organes de l'ONU: Il est responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationale.

La résolution 2250 est née de la détermination des jeunes à faire reconnaître leur contribution et leur engagement. Elle fournit un ensemble de lignes directrices qui explore.

La résolution 2250 reconnaît le rôle spécifique des jeunes dans questions de paix et de sécurité. La résolution est un jalon important pour la reconnaissance du rôle positif que les jeunes peuvent jouer dans les situations de conflit et de post-conflit.

Les gouvernements sont donc appelés d'accroître la participation des jeunes à la prise de décision à tous les niveaux dans les institutions locales, nationales, régionales et internationales. Aussi, assurer la protection des civils, incluant spécifiquement les jeunes, en période de conflit et de post – conflit, y compris la protection contre toutes les formes de violence sexiste.

Ainsi, par la résolution 2250, les Etats sont appelés de prendre en considération les besoins, aspiration et les perspectives des jeunes.

Nos responsabilités en tant qu'acteurs est de mettre en œuvre des programmes et des stratégies qui garantissent que les jeunes sont engagés en tant que partenaires et agents de changements pour la stabilité politique et la prospérité économique pour cela nous devons.

Les responsabilités des jeunes sont des diverses manières, voici quelques-unes :

- La prise de conscience et l'usage positif de leurs différences;
- L'engagement communautaire et mobilisation sociale ;
- Mise en place des initiatives locale et appuyer les initiatives locales existantes ;
- Le renforcement des capacités de leurs pairs en vue d'un bon engagement communautaire ;
- La résolution des conflits dans leur propre groupe et leurs communautés;
- La sensibilisation d'autres jeunes à résister à la manipulation politique et à ne pas s'engager à la violence;

IV. REACTIONS DES PARTICIPANT-E-S ET RECOMMANDATIONS EXPRIMÉES EN TERMES D'ACTIONS DE RETOUR

Au cours des travaux en carrefours, les participant-e-s ont formulé des actions suivant les 3 approches d'interventions (Nexus) :

I. Actions Humanitaires

N°	Actions à mener	Responsable(s)
1.	organiser le retour de déplacé-e-s (transport)	ONGs en collaboration avec le gouvernement
2.	octroyer les kits de retour : approvisionnement en vivre et en non vivre	gouvernement et ses partenaires
3.	appui en médicaments	idem
4.	Prise en charge holistique des survivant-e-s des violences/conflits	ONGs et gouvernement
5.	Appuyer en têtes les ménages ayant perdu leurs maisons et/ou en abris transitionnels	Humanitaires et gouvernement

II. Actions de Paix et stabilisation

N°	Actions à mener	Responsable(s)
1.	sensibiliser les communautés à la cohabitation pacifique, la cohésion sociale, Tables-ronde et les dialogues démocratiques entre différentes couches sociales, acceptation entre communautés	structures de la société civile en collaboration avec les autorités gouvernementales
2.	restaurer l'autorité de l'Etat : déployer les services de défense et sécurité dans le zone de retour (PNC, Armée, ANR et Administration)	Gouvernement
3.	renforcer l'étroite collaboration entre le gouvernement, les partenaires et la communauté	Gouvernement, population et partenaires
4.	mener des médiations, réconciliations et résolution pacifiques des conflits	Autorités et structures communautaires (SOCIV)
5.	procéder au ramassage des armes légères et de petits calibres et des effets militaires détenus illégalement	Gouvernement (FARDC, PNC, ANR)
6.	Identifier et Désarmer, Démobiliser et réinsérer les porteurs illicites d'armes	Gouvernement et ses partenaires (MONUSCO, EAC, SADEC...)
7.	matérialiser la loi sur les réservistes	Gouvernement
8.	Promouvoir la justice équitable : - Renforcer la capacité opérationnelle des auxiliaires	Tribunaux militaires et civiles, Ministère de la Justice

	de la justice ; - Activer la justice transitionnelle et réparatrice	et Garde Sceaux, Ministère des Droits Humains
9.	Appuyer les structures locales de paix à travers les formations des acteurs et actrices de paix et octroi de ressources de subsistance	Gouvernement

III. Actions de développement

N°	Actions à mener	Responsable(s)
	réhabilitation et réparation des routes de desserte agricole	Gouvernement (autorités locales) et partenaires
2.	réhabilitation, équipement et opérationnalisation des infrastructures de base (bureaux administratifs, écoles, structures de santé, marchés, points d'eau)	Gouvernement et ses partenaires
3.	accompagnement des structures communautaires dans les activités du domaines de l'agriculture et de l'élevage	Gouvernement et ses partenaires
4.	Construire des Centre encadrement socio professionnels des ex combattants, des jeunes et des femmes en métiers	OSC avec l'appui du gouvernement
5.	Prise en charge holistique des survivant-e-s des violences/conflits	ONGs et gouvernement
6.	Renforcer les capacités des associations des femmes et des jeunes à travers l'appui aux microprojets de développement local	Gouvernement et ses partenaires
7.	Implémenter des coopératives d'Épargne et des Crédits (COOPEC) et des Coopératives Agricoles	Gouvernement

V. LECONS APPRISES :

- Les participant-e-s ont accordé plus d'importance aux actions de paix, stabilisation et développement, car ils/elles aspirent à une société paisible et prospère ;
- Les participant-e-s ont plus responsabilisé le gouvernement dans la construction d'un Etat fort et responsable que de compter aux aides extérieures de seuls partenaires.

VI. DIFFICULTES RENCONTREES

- Délabrement des infrastructures socioéconomiques de base dans les zones de retour des déplacé-e-s;

VII. HISTOIRE DE SUCCES

▪